

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA HAUTE-CORSE
(SIEEP)

Date de convocation : 10 /06/ 2026	Date de la séance : 15 / 06 / 2026
Nombre de délégués en exercice : 234	Nombre de délégués présents : 70
Nombre de pouvoirs : 0	Nombre de votants : 70

DÉLIBÉRATION N° 26/298

Délégation d'attributions du Comité syndical au Bureau

Étaient présents :

ALBERTINI Don Marc ; ALESSANDRINI Anthony ; ANDREANI Marie-Dominique ; ANGELI Corinne ; BARTOLI Jacques ; BERNARDI Geneviève ; FALCUCCI Michèle ; BIAGGI Pascal ; BIAGGI Yves ; BIANCARDINI Paul ; BORRI Jean-Marc ; BRUSCHINI Vincent ; BRUZI Benoît ; BUSSETTA Jean-Yves ; CABALLERO Eric ; CARTA Nicolas ; MATTEI Jean-Marc ; CERVONI Joseph André ; COSTA Jacques ; CROCE François ; DE MARCO Jean-Christophe ; saliceti Céline ; EMMANNUELLI Paul Jean ; FLORI Claude ; FRATICELLI Dominique ; GALINIER Michel ; GIACOMETTI Bernadette ; QUILICI Sylvie ; GRISCELLI Jean-Toussaint ; LESCHI Pierre ; GIUDICELLI Xavier ; CYPRIANI Philippe ; MARCHETTI Laurent ; MARGHERITI Philippe ; MARIOTTI Marie-Thérèse ; MAROSELLI Dominique ; MASSEI Christophe ; MASSIANI Lazare François ; MATTEI Charles ; MATTEI Joseph ; MAURIZZI Jean-François ; ORSUCCI Sylviane ; MORACCHINI Jean Sylvestre ; MURATI Alexandre ; NICOLAI Marc Antoine ; COSTA Paul ; ORLANDI François ; ORSINI Pierre ; PIERI Pierre-Louis ; PIETRI Jean-Pierre ; POLI Antoine ; POLI Jean-François ; RICCI Pierre Paul ; RISTORCELLI Marie-Paule ; ROGLIANO AGOSTINI Marie Sabine ; ROSSI François ; SALICETI Marc Antoine ; SANTONI Michel ; SAOLETTI Eric ; STRAFORELLI Noël ; SUSINI Ghuvan Matteu ; TADDEI Jean-Paul ; TILLIER Christian ; TOMI Christian ; AGOSTINI Nicolas ; TRAMINI Antoine ; VENTURINI Simon ; VIGNOLI Patrick ; VINCENTELLI Fernand ; VICENTI Philippe.

Étaient absents :

ACQUAVIVA Ghjuvan-Francescu ; ALBERTINI COLONNA Nicolette ; ALBERTINI Ep PERALDI Chantal ; ALBERTINI Marcu-Maria ; ALBERTINI Pierre François ; ANDREANI Jean-André ; ANFRANI Antoine François ; ANZIANI Stella ; ARGENTI Thomas ; ARRIGHI Fabien ; ASTOLFI Jérôme ; BACCARELLI Dominique ; BARRE Eric ; BARTOLI Marc ; BATTAGLINI Xavier ; BATTESTI Paul ; BERTINI Jean Marcel ; BOUHET Patrick ; CAMBON Thierry ; CAMPANA Claudine ; CASALE Philippe ; CASANOVA Stéphane ; CASTELLANI Jean-Charles ; CESARI Marcel ; COLOMBANI Charles ; COLOMBANI Claudine ; COLOMBANI Jacqueline ; CONTRI Jean-François ; CORTINCHI Alexis ; COSTA Lucien ; DEFENDINI Antoine Marie ; DOMINICI Jean ; DOMINICI Jean-Michel ; DONPIETRINI Pierre François ; DONNINI David ; FANTINI Pascal ; FERRANDI Paul Vincent ; FICAJA Pascale ; FILIPPI Jean-Baptiste ; FILIPPI Maurice ; FILIPPINI Toussaint ; FONDACCI DE PAOLI Jean Claude ; FOUQUET Philippe ; FRANCESCHETTI Bernard ; FRISONI Jean Etienne ; GASPARI Jean-François ; GASSMANN Simon ; GATTACCECA René ; GERONIMI Pierre Marie ; GHIPPONI Jean Etienne ; GIABICONI Jean-Charles ; GIAMARCHI Jean-Marc ; GIANCOLI Jean-Louis ; GIUDICELLI Jean ; GRAZIANI Christophe ; GUIDONI Pierre ; GUILLIER Jérôme ; KRAN Patrick ; LANFRANCHI Joseph Antoine ; LECA Dominique ; LEONETTI Laetitia ; LEONI Antoine Aimé ; LEONI Joseph ; LINALE Karine ; LORENZI Pierre ; LUCCHESI André ; LUTZ

Jean Pierre ; MAINETTI Jean Marc ; FONDACCI Kévin ; PASQUALINI Jean-Félix ; FILIPPI Marc-Marie ; MATTEI Jean-François ; BIAGGI Grégory ; PINAUD Jean-Michel ; CASALONGA Jérôme ; CROS Robin ; GUGLIELMI Antoine ; QUILICI Patrice ; VITTORI Philippe ; ARMANET Guy ; MOULIN-PAOLI Guy ; ROSSI Alexandre ; MONTI ROSSI William ; MAELLI Guy ; MANCINI Yannick ; MANETI Grégory ; MARCANTI Francis ; MARCHETTI Bernard ; MARCHIONI Patrick ; MARTINEZ Olivier ; MARTORANA Maxime ; MASSEI Paul François ; MASSIANI Jean Louis ; MATTEI Jean-François ; MATTEI Steve ; MAZZONI Jean ; MAZZONI Nicolas ; MICHELI Thomas ; MONTIGNY Pierre ; MORACCHINI Christian ; MORTINI LIONEL ; MOUTTET-BERENI Léna ; NAPOLI MELIO Laurence ; NASICA Pasquin ; NAVARI Jean André ; NEGRETTI Marc ; NIVAGGIONI GHJUVANSTEFANU ; OLMETTA Pierre ; ORSELLI Gustave ; ORSINI Dominique ; ORSINI Joseph ; ORSINI Marie-Ange ; OTTAVI Stéphane ; PADOVANI Marie Hélène ; PALLENTI Jean Marie ; PALMIERI Michel ; PAOLACCI Jean Toussaint ; PAOLI Jean-François ; PAOLINI Julien ; PARIGGI Charles Jean ; PASQUALINI Gilles ; PASQUALINI Lionel ; PERALDI Ange Toussaint ; PIACENTINI Pierre Pascal ; PIERALLI Marie-José ; PIERI Gérard ; PIETRI François Mathieu ; POMPEI Paul Jean ; POZZO DI BORGO Louis ; PROFIZI Jean Noël ; RAFFALLI Etienne ; RENUCCI François ; RINIERI Toussaint ; RIOLACCI Simon Pierre ; ROCCHI Ange Tousaint ; ROCCHI Jean-Michel ; RODRIGUEZ José Michel ; SALDUCCI Ange ; SALICETI Jean Darius ; SALICETI Nicolas ; SALVARELLI Pierre ; SANTELLI Gérard ; SANTINI Ange ; SANTONI Alexandra ; SANTUCCI Jean Rock ; SARTI Pascal ; SAULI Joseph ; SEITE Jean Marie ; SEMIDEI Louis ; SENCY Pierre Ange ; SYLVAGNOLI Paul Pascal ; SIMONETTI Barthélémy ; SOUSTRE Frédéric ; SUZZONI Etienne ; TADDEI Pierre ; TOMASINI Jacque André ; TRAMINI Laurent ; TURCHI Alain ; VALERY Frédérique ; VIANNUCCI Bernard ; VINCENTI Antoine ; VINCIGUERRA Jean Hyacinthe ; VITTORI Stéphane.

Ont donné procuration : NEANT

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix heures, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP) s'est réuni au Complexe sportif de Borgo, sous la présidence de Monsieur Antoine POLI, Président, sur seconde convocation.

Le Comité syndical, régulièrement convoqué une première fois en vue de la séance du 10 juin 2026 à dix heures, n'a pu valablement délibérer, le quorum prévu à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales n'ayant pas été atteint. En conséquence, une seconde convocation a été adressée aux membres, à trois jours au moins d'intervalle et portant sur le même ordre du jour, en vue de la présente séance du 15 juin 2026 à dix heures, au cours de laquelle le Comité syndical délibère valablement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Monsieur Ghjuvanni Matteu Susini.

Le Président expose au Comité Syndical,

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet au Comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, à l'exception des compétences que la loi réserve expressément à l'assemblée délibérante, notamment les décisions budgétaires, statutaires ou relatives aux grandes orientations du syndicat.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une organisation des délégations permettant d'assurer un fonctionnement réactif et fluide du syndicat.

La présente délégation s'inscrit ainsi dans une organisation articulée autour :

- Du Comité syndical, compétent pour les décisions stratégiques et structurantes ;
- Du Bureau syndical, compétent pour les décisions de gestion et de suivi relevant du fonctionnement courant du syndicat ;
- Du Président, compétent pour les actes de gestion quotidienne dans les limites fixées par une délibération distincte.

Il est proposé au Comité syndical de déléguer au Bureau les matières exposées ci-après.

Le Comité syndical,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP) ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité syndical du 22 avril 2026 ;
- Vu le rapport n° 1 soumis à l'examen du Comité syndical ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de déléguer au Bureau une partie de ses attributions afin d'assurer un fonctionnement réactif et fluide du syndicat, dans le respect des compétences que la loi réserve à l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er — De déléguer au Bureau syndical, pour la durée du mandat et dans la limite des crédits inscrits au budget, les attributions suivantes :

1. Marchés publics et contrats

- Préparation, passation et exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée (MAPA), dont le montant est supérieur au seuil délégué au Président et inférieur au seuil des procédures formalisées.

2. Subventions et conventions

- Approbation des demandes de financements ;
- Attribution des subventions pour un montant supérieur au seuil délégué au Président et inférieur à 50 000 € ;
- Conclusion des conventions de partenariat technique ou financier ne modifiant pas les engagements pluriannuels du syndicat.

3. Patrimoine et domanialité

- Acceptation des dons et legs non grevés de conditions ou de charges ;
- Conclusion des contrats de location et des baux d'une durée inférieure à neuf ans.

4. Concessions et énergie

- Suivi courant du contrat de concession de distribution publique d'électricité ;
- Validation des programmes annuels d'investissement et des indicateurs de qualité de service ;
- Décisions d'exécution ne modifiant pas les engagements financiers structurants du syndicat.

Article 2 — De préciser que les attributions déléguées sont exercées dans la limite des crédits inscrits au budget et des orientations fixées par le Comité syndical, et que demeurent de la compétence exclusive du Comité syndical les matières que la loi ne permet pas de déléguer en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 — Obligation de rendre compte

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Bureau rend compte des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 4 — Exécution et habilitation du Président

Le Président est autorisé à signer tout document et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 — Transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de la Haute-Corse.

RÉSULTAT DU VOTE

POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

Fait et délibéré à Borgo, complexe sportif de BORGIO, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Ghjuvanni Matteu Susini

Antoine POLI

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État le ____ / ____ / 20____ et publication / notification le ____ / ____ / 20____.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

